



DELIBERATION N°2023/09/110 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Représentation de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Conseil d'Administration de l'association des plaisanciers du port de Gallician - Désignation des représentants - Approbation

Séance du 27 septembre 2023
Date de convocation : 21 septembre 2023
Membres en exercice : 37
26 présents – 31 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président – Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Isabelle PINON, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jérémy PEREDES
- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT

Absentes excusées

Véronique BENEZET - Carole CALBA

Absents

Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET – Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement du tourisme fluvial et de la gestion du port de plaisance fluvial de Gallician, la Communauté de communes a mis en place des temps de concertation avec les plaisanciers titulaires d'un contrat d'amarrage à l'année au port.

De cette dynamique est née la volonté des plaisanciers de créer une association d'usagers et amis du port de Gallician, sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, nommée Les Z'Amarres, dont l'objet est « *d'entreprendre, de promouvoir et encourager toutes actions ayant trait aux activités liées à la plaisance et à la qualité d'usager du port de Gallician, défendre son patrimoine, favoriser les conditions d'usage et les rencontres humaines.*

Et pour ce faire,

- *l'amélioration des conditions d'usage pour les plaisanciers en concertation avec le gestionnaire du port.*
- *la promotion du hameau de Gallician, ses commerces, ses services...*
- *la mise en œuvre de projets culturels liés à la plaisance fluviale, à la découverte et la défense de l'environnement...*
- *l'organisation d'évènements festifs au port de Gallician*
- *la mise en commun des compétences de chaque usager du port*
- *la négociation de conditions avantageuses chez certains fournisseurs pour les adhérents »*

Pour permettre la création de cette association, la Communauté de communes a autorisé l'établissement de son siège social à la capitainerie du port de Gallician.

Les statuts ont été enregistrés à l'INSEE le 27 juin 2019.

Ceux-ci prévoient en leur article 8 : Conseil d'administration, qu'un représentant du gestionnaire du port est désigné par son Président pour la représenter au Conseil d'Administration de l'association.

Par délibération n°2019.11.131 du 13 novembre 2019, le conseil de communauté a désigné Monsieur Alain REBOUL pour représenter la Communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'association.

La Vice-présidence au développement touristique ayant été renouvelée, il est proposé de remplacer Monsieur REBOUL et de désigner Madame Christiane ESPUCHE dans cette fonction.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu les statuts de l'association Les Z'Amarres tels que déposés en Préfecture du Gard ;

Considérant qu'aucune règle ni aucun principe n'interdisent aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'adhérer à une association constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant que l'objet de l'association s'inscrit dans les compétences de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Considérant la proposition de la Commission Développement Touristique – Port de plaisance du 17 septembre 2019 de désigner un binôme élu/agent ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement Touristique » du 14 septembre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 septembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de DESIGNER en qualité de représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au Conseil d'Administration de l'Association Les Z'Amarres :

	Représentants
Elu communautaire	Christiane ESPUCHE Vice-Présidente déléguée au Développement Touristique
Agent de l'EPCI	Carole COLENSON Responsable du service Développement touristique en charge de la gestion du Port de plaisance de Gallician

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Madame Christiane ESPUCHE étant membre du Conseil d'Administration de l'association des plaisanciers du Port de Gallician se retire et Monsieur le Président fait voter l'Assemblée.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 030-243000593-20230927-DL2023_09_110-DE